

TRAITEMENT DES CONTRATS contrats S01, S06, S10 et S10B

Si vous êtes titulaire d'un autre contrat (contrat S11, S11M, S11Mv2, S11S, S11C, S17 ou contrat en appels d'offres), veuillez contacter impérativement EDF Obligation d'achat avant toute action

Motif du remplacement (total ou partiel)	Justificatif demandé	Caractéristiques maintenues	Caractéristiques modifiées substantiellement
Destruction suite à sinistre	Constat d'assurance ou équivalent à adresser à EDF OA <u>avant toute réfection de l'installation</u>	Si, après remplacement (total ou partiel), <ul style="list-style-type: none"> ➤ la puissance révisée reste dans la fourchette « Puissance initiale +/- 10% », 	Si, après remplacement (total ou partiel), l <ul style="list-style-type: none"> ➤ la puissance révisée n'est pas dans la fourchette « Puissance initiale +/- 10% » ➤ Et/ou les caractéristiques sont changés (en particulier technologie d'intégration différente de l'origine),
Motif lié à la sécurité ou décision d'un tribunal	Rapport d'expertise ou décision d'un tribunal à adresser à EDF OA <u>avant toute réfection de l'installation</u> (*)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ et les caractéristiques restent inchangés (en particulier même technologie d'intégration en cas d'IAB ou ISB), <p>le cas échéant un avenant de correction de puissance est signé, le tarif d'achat est maintenu (Fournir à EDF OA une nouvelle attestation installateur pour une installation IAB ou ISB)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - un avenant de correction de puissance est signé pour l'éventuelle partie conservée, le tarif d'achat est maintenu. - et La partie nouvelle sera considérée comme un nouveau projet. Attention: Avant d'entamer tous travaux relatifs à la construction de cette partie nouvelle, le producteur devra au préalable entreprendre les démarches administratives nécessaires conformément à la réglementation en vigueur en vue de l'obtention d'un éventuel contrat.
A l'initiative du producteur	Suivant la réglementation pour une éventuelle partie nouvelle	<p style="text-align: center;">Aucune distinction sur le maintien ou non des caractéristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'éventuelle partie d'origine conservée pourra bénéficier du maintien des conditions tarifaires; le cas échéant, un avenant de correction de puissance sera signé, le tarif d'achat est maintenu. - Et La partie nouvelle sera considérée comme un nouveau projet. Attention: Avant d'entamer tous travaux relatifs à la construction de cette partie nouvelle, le producteur devra au préalable entreprendre les démarches administratives nécessaires conformément à la réglementation en vigueur en vue de l'obtention d'un éventuel contrat. 	



(*) Si mes panneaux sont de marque Scheuten, le gouvernement a reconnu le risque présenté par ces panneaux et précise, dans sa réponse ministérielle du 24/12/2013, qu'il suffit simplement de transmettre à EDF OA « la facture initiale des panneaux afin de vérifier que les panneaux incriminés sont bien dans les numéros de séries incriminées et dangereuses ».